

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 28 moharrem 1437 – 10 novembre 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 90

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Ministère des Finances

Nomination de directeurs .....	2680
Nomination de sous-directeurs .....	2681
Nomination de chefs de service.....	2683
Arrêté du ministre des finances du 3 novembre 2015, portant délégation de la transmission des procès-verbaux constatant les infractions aux dispositions de la loi n° 2005-17 du 1 <sup>er</sup> mars 2005, relative aux métaux précieux aux procureurs de la République auprès des tribunaux de première instance et de la conclusion des transactions s'y rapportant.....	2686

#### Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2687
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques (section développement)..	2687
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques (section coopération internationale) .....	2688

Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques (section développement) .....	2688
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques (section coopération internationale) .....	2689
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques (section développement) .....	2689
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques (section coopération internationale) .....	2690
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques (section développement) .....	2690
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques (section coopération internationale) .....	2691
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques (section développement) .....	2691
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques (section coopération internationale) .....	2692
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 10 dans le grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques .....	2692
Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques .....	2693

#### **Ministère des Affaires Sociales**

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 novembre 2015, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal à l'institut national du travail et des études sociales .....	2693
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

#### **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015, fixant la liste des animaux concernés par l'identification .....	2694
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Sousse.....	2695
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de l'élevage et des pâturages .....	2696
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche.....	2696
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société des courses hippiques .....	2696
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique des dattes.....	2696
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux.....	2696
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord.....	2696

### **Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines**

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Kebbouch » dans le gouvernorat du Kef .....	2696
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 4 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Sebkhath El Brigua » dans le gouvernorat de Médenine .....	2697
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 5 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Nefta Tozeur » dans le gouvernorat de Tozeur.....	2698
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle de Menzel Chaker du gouvernorat de Sfax .....	2698
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie.....	2699
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle .....	2699
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société italo-tunisienne d'exploitation pétrolières.....	2699
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz .....	2699
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie franco-tunisienne des pétroles.....	2699
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société les ciments de Bizerte .....	2699
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle .....	2699
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société les ciments d'Oum El Kélil .....	2699
Nomination d'un membre au conseil d'établissement du conseil national d'accréditation .....	2699

### **Avis et Communications**

#### **Banque Centrale de Tunisie**

Situation générale décennale de la Banque Centrale de Tunisie.....	2700
--------------------------------------------------------------------	------

## MINISTÈRE DES FINANCES

### **Par décret gouvernemental n° 2015-1695 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Fethi El Haj, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de chef de centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie de l'emploi et avantages d'un directeur d'administration centrale.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-1696 du 3 novembre 2015.**

Madame Mouna Boutiti, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de chef de centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie de l'emploi et avantages d'un directeur d'administration centrale.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-1697 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Ali Mansouri, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de première classe pour diriger la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-1698 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Ridha Slim, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un inspecteur de première classe à l'unité de l'inspection des services fiscaux à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 19 nouveau du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale

### **Par décret gouvernemental n° 2015-1699 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Aych Boubakri, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de première classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale dans un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie de l'emploi et avantages d'un directeur d'administration centrale.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-1700 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Hichem Belaid, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de première classe pour diriger un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales, à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 nouveau du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1701 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Mohamed Salah Jebali, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un trésorier régional des finances de Jendouba au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 26 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1702 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Sami Bouhlel, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de première classe pour diriger la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1703 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Sofienne Driss, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de première classe pour diriger la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1704 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Yakhlef Rabah, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de direction de comptabilité pour la gestion des ressources humaines, du budget, du matériel et des équipements à l'unité de comptabilité pour la tenue de la comptabilité, le suivi et l'audit à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1705 du 3 novembre 2015.**

Madame Saloua Nachi épouse Ben Salha, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de directeur de contrôle de la gestion de la dette à la direction générale de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1706 du 3 novembre 2015.**

Madame Selma Chaouech épouse Ezdini, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de directeur des ressources à la direction générale des ressources et des équilibres au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1707 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Abdelfatteh Ben Yahya, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un directeur pour diriger la direction des affaires financières, des équipements et des archives à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale des impôts au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1708 du 3 novembre 2015.**

Madame Emna Gueddiche, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur de la communication externe à l'unité de l'organisation, de la coordination et de la communication à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1709 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Moncef Akremi, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de deuxième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal, à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 nouveau du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1710 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Anis Mabrouk, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de sous-directeur de la conciliation administrative à la direction de l'encadrement et de la conciliation administrative à l'unité de la programmation, de la coordination et de la conciliation administrative à la direction générale des impôts au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1711 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Nabil Zehani, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargé des fonctions d'un sous-directeur de la sous-direction de la documentation et des archives à la direction des affaires financières, des équipements et des archives à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale des impôts au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1712 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Salem Hamdi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un sous-directeur de la sous-direction de l'approvisionnement, de la gestion du matériel et des bâtiments à la direction des affaires financières, des équipements et des archives à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale des impôts au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1713 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Hichem Ayari, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1714 du 3 novembre 2015.**

Madame Monia Kraiem épouse Essaddik, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de deuxième classe à la cellule des enquêtes et de la lutte contre l'évasion fiscale à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 nouveau du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1715 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Houcine Issaoui, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de deuxième classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1716 du 3 novembre 2015.**

Madame Saida Mansouri, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1717 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Fathi Chebah, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour le contrôle des comptes mensuels et du compte financier à la division de comptabilité pour la gestion financière des établissements publics, à la direction de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales et des établissements publics à la trésorerie régionale de Sousse au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1718 du 3 novembre 2015.**

Madame Latifa Lassoued, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour l'apurement administratif des comptes financiers à la division de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales, à la direction de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales et des établissements publics à la trésorerie régionale de Sousse au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1719 du 3 novembre 2015.**

Madame Fatma Sedki, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe pour diriger le bureau des archives et de la gestion des actes à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1720 du 3 novembre 2015.**

Madame Karima Bahous, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un rapporteur de troisième classe dans un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1721 du 3 novembre 2015.**

Madame Bahija Khallouli, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1722 du 3 novembre 2015.**

Madame Najoua Marouani, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour la gestion des ressources humaines à la division de comptabilité pour les services communs, l'informatique et l'archive à la direction de comptabilité pour l'inspection, l'organisation et la coordination à la trésorerie régionale de Manouba au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1723 du 3 novembre 2015.**

Madame Sihem Elourabi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1724 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Chokri Mejri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1725 du 3 novembre 2015.**

Madame Hayet Omrani, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1726 du 3 novembre 2015.**

Madame Besma Nechi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un rapporteur de troisième classe dans un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1727 du 3 novembre 2015.**

Madame Latifa Bel Hadj Bribeech, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un rapporteur de troisième classe dans un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1728 du 3 novembre 2015.**

Madame Farjia Skhiri épouse Bargaoui, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.



**Par décret gouvernemental n° 2015-1729 du 3 novembre 2015.**

Madame Sondes Mgannem, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1730 du 3 novembre 2015.**

Madame Hamida Gam, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi de l'activité des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1731 du 3 novembre 2015.**

Madame Dhouha Hassine, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1732 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Anas Smaoui, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un rapporteur de troisième classe dans un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1733 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Riadh Khelif, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1734 du 3 novembre 2015.**

Madame Monia Tijeni, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des appels téléphoniques à la sous-direction du suivi des appels téléphoniques au centre d'information fiscale à distance à la direction générale des impôts au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1735 du 3 novembre 2015.**

Madame Houda Bouraoui, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour l'apurement administratif des comptes financiers à la division de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales à la direction de comptabilité pour gestion financière des collectivités locales et des établissements publics, à la trésorerie régionale des finances de Manouba au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1736 du 3 novembre 2015.**

Madame Kmar Houimli, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour la centralisation des comptes à la division de comptabilité pour la centralisation des comptes et la gestion des dépôts et des consignations à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat, à la trésorerie régionale de Manouba au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1737 du 3 novembre 2015.**

Monsieur Youssef Kasraoui, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour le contrôle des comptes mensuels et du compte financier à la division de comptabilité pour la gestion financière des établissements publics à la direction de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales et des établissements publics, à la trésorerie régionale des finances de Manouba au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Arrêté du ministre des finances du 3 novembre 2015, portant délégation de la transmission des procès-verbaux constatant les infractions aux dispositions de la loi n° 2005-17 du 1<sup>er</sup> mars 2005, relative aux métaux précieux aux procureurs de la République auprès des tribunaux de première instance et de la conclusion des transactions s'y rapportant.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu la loi n° 2005-15 du 16 février 2005, relative à l'organisation du secteur des métiers,

Vu la loi n° 2005-17 du 1<sup>er</sup> mars 2005, relative aux métaux précieux,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-1247 du 2 mai 2006, relatif à l'application des dispositions de la loi n° 2005-17 du 1<sup>er</sup> mars 2005, relative aux métaux précieux,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 4 mai 2007, portant approbation du cahier des charges relatif à l'importation, à la fabrication, à la vente, à l'utilisation, au transfert et à la destruction des machines de coulée sous pression des métaux précieux et de leurs parties,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 23 septembre 2008, portant fixation du tarif de transaction en matière d'infractions aux dispositions de la loi n° 2005-17 du 1<sup>er</sup> mars 2005, relative aux métaux précieux.

Arrête :

Article premier - Le ministre des finances délègue au directeur général des impôts et aux chefs des centres régionaux du contrôle des impôts de Tunis 1, Sousse et Sfax 1 :

- la transmission des procès-verbaux de constatation des infractions prévues par la loi n° 2005-17 du 1<sup>er</sup> mars 2005, relative aux métaux précieux aux procureurs de la République auprès des tribunaux de première instance compétentes,

- et la conclusion des transactions pour les infractions prévues par les articles 35, 36 et 37 de la loi précitée.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter de la date de sa publication.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section développement), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques (section développement).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section développement), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de poste à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques (section coopération internationale).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques (section développement).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section développement), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de poste à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps commun administratif des administrations publiques (section coopération internationale).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques (section développement).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section développement), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques (section coopération internationale).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques (section développement).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section développement), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun, des administrations publiques (section coopération internationale).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques (section développement).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section développement), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques (section coopération internationale).**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du développement régional et de la planification du 13 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 10 dans le grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complété et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 mai 2010, fixant les modalités et le programme de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 10 dans le grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section développement), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.



Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 9 novembre 2015, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant les modalités et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale (section développement), le 30 décembre 2015 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de poste à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 30 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2015.

*Le ministre du développement, de  
l'investissement et de la coopération  
internationale*

**Yassine Brahim**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 novembre 2015, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal à l'institut national du travail et des études sociales.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 93-1473 du 5 juillet 1993, fixant les attributions et l'organisation administrative et financière de l'institut national du travail et des études sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007 - 251 du 5 février 2007,

Vu le décret n° 93-2096 du 11 octobre 1993, fixant l'organisation des études à l'institut national du travail et des études sociales,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003- 2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements publics,

Vu le décret n° 2013-304 du 11 janvier 2013, fixant le statut particulier du corps des travailleurs sociaux du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2015, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal,

Vu l'avis du directeur de l'institut national du travail et des études sociales.

Arrête :

Article premier - Un cycle de formation continue pour l'accès au grade de travailleur social principal, est ouvert à l'institut national du travail et des études sociales, à compter du 4 janvier 2016.

Art. 2 - Sont autorisés à s'inscrire à ce cycle de formation, les travailleurs sociaux ayant totalisé les crédits exigés au titre des unités de valeurs préparatoires, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté susvisé.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à soixante seize (76) postes.

Art. 4 - Le directeur de l'institut national du travail et des études sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre des affaires sociales*

**Ahmed Ammar Youmbai**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015, fixant la liste des animaux concernés par l'identification.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux, telle que modifiée par la loi n° 2007-54 du 8 août 2007, relative à la lutte contre le dopage dans le sport et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 11 janvier 2007, fixant les conditions techniques et sanitaires pour le transport des animaux concernés par l'identification,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 9 décembre 2011, fixant la liste des animaux concernés par l'identification.

Arrête :

Article premier - La liste des animaux concernés par l'identification comprend les bovins, les ovins, les caprins, les camélidés, les chevaux, les lapins et les abeilles.

Art. 2 - Est abrogé l'arrêté du 9 décembre 2011, fixant la liste des animaux concernés pour l'identification.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Sousse.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code forestier promulgué par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 58 et 59 de ce code,

Vu le décret n° 89-404 du 24 mars 1989, réglementant les modalités, la durée et les objectifs de la soumission au régime forestier des terrains de parcours des 2ème et 3ème catégories ainsi que l'exercice du pâturage sur ces terrains,

Vu le décret n° 90-1238 du 1<sup>er</sup> août 1990, fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la commission chargée de délimiter l'assiette des terrains de parcours à soumettre au régime forestier,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 29 décembre 1979, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Sousse,

Vu le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Sousse du 17 juin 2015, relatif à la soustraction du régime forestier des parcelles situées à la délégation d'Enfidha du gouvernorat de sousse.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Sousse du 17 juin 2015, relatif à la soustraction du régime forestier des parcelles couvrant une superficie totale de 82 ha 23 are 63 ca détaillées comme suit :

N° d'ordre	Parcelle	Superficie (m²)	N° du titre foncier
1	A	55127	19623
2	B	52852	18437
3	C	50125	18437
4	D	49750	18083
5	E	478966	6648
6	F	109051	6648
7	G	26156	19578
8	H	336	6648

et situées à la délégation d'Enfidha du gouvernorat de Sousse, telles qu'elles sont délimitées par un liséré vert sur le plan topographique annexé au présent arrêté pour la création d'un pôle de sécurité au profit du ministère de l'intérieur.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Saad Seddik**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015.**

Monsieur Mohamed Saleh Hajji est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'entreprise de l'office de l'élevage et des pâturages, en remplacement de Madame Zohra Karoui, et ce, à compter du 20 août 2015.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015.**

Madame Donia Sahlobji est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche, en remplacement de Monsieur Mohamed Hmani, et ce, à compter du 8 septembre 2015.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015.**

Monsieur Jalel Abdelkader est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'administration de la société des courses hippiques, en remplacement de Monsieur Béchir Aboud, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015.**

Monsieur Ahmed Namsi est nommé membre représentant l'institut de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles au conseil d'administration du centre technique des dattes, en remplacement de Monsieur Mohamed Ben Salah, et ce, à compter du 21 juillet 2015.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015.**

Madame Fethia Bezzaouia épouse Hellali est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux, en remplacement de Monsieur Faker Guermezi, et ce, à compter du 20 août 2015.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 3 novembre 2015.**

Monsieur Jamel Bougheriou est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'administration de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord, en remplacement de Monsieur Abdallah Chérid, et ce, à compter du 20 août 2015.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Kebbouch » dans le gouvernorat du Kef.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 21 mars 2012, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Kebbouch", du gouvernorat du Kef,

Vu la demande déposée le 22 janvier 2015, à la direction générale des mines, par laquelle la société d'Exploitation Minière « SEM » a sollicité le premier renouvellement du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 28 août 2015,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé, pour une période de deux ans, le permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe institué par l'arrêté susvisé du 21 mars 2012. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 26 mars 2017 inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société d'Exploitation Minière « SEM » doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à deux cent soixante mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Sebkhath El Brigua » dans le gouvernorat de Médenine.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 21 mars 2012, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Sebkhath El Brigua", du gouvernorat de Médenine, en faveur de la compagnie générale des salines de Tunisie « Cotusal »,

Vu la demande déposée le 16 janvier 2015, à la direction générale des mines, par laquelle la compagnie générale des salines de Tunisie « Cotusal » a sollicité le premier renouvellement du permis de recherche susvisé,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 28 août 2015,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé, pour une période de trois ans, le permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe institué par l'arrêté susvisé du 21 mars 2012. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 26 mars 2018 inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la compagnie générale des salines de Tunisie « Cotusal » doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à neuf cent mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche de substances minérales du 5<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Nefta Tozeur » dans le gouvernorat de Tozeur.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 21 mars 2012, portant institution du permis de recherche de substances minérales du 5<sup>ème</sup> groupe au lieu dit "Nefta Tozeur", du gouvernorat de Tozeur,

Vu la demande déposée le 30 décembre 2014, à la direction générale des mines, par laquelle la Compagnie des Phosphates de Gafsa a sollicité le premier renouvellement du permis de recherche susvisé.

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 28 août 2015,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - Est renouvelé, pour une période de trois ans, le permis de recherche de substances minérales du 5<sup>ème</sup> groupe institué par l'arrêté susvisé du 21 mars 2012. Suite à ce renouvellement, la durée de validité dudit permis expirera le 26 mars 2018 inclus.

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la Compagnie des Phosphates de Gafsa, doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à vingt deux millions dinars.

Art 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle de Menzel Chaker du gouvernorat de Sfax.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi 94-16 du 31 janvier 1994, relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles et notamment son article 7,

Vu le décret n° 94-1635 du 1<sup>er</sup> août 1994, portant organisation des groupements de maintenance et de gestion dans les zones industrielles et mode de leur constitution et leur gestion et notamment ses articles 5, 6 et 7,

Vu le décret n° 94-2000 du 26 septembre 1994, portant statuts-types des groupements de maintenance et de gestion des zones industrielles,

Vu la demande présentée par les occupants, les exploitants et les propriétaires d'immeubles de la zone industrielle de Menzel Chaker du gouvernorat de Sfax,

Vu la lettre du gouverneur de Sfax en date du 23 juillet 2015.

Arrête :

Article premier - Est créé un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle de Menzel Chaker du gouvernorat de Sfax, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 94-16 du 31 janvier 1994. Les limites de la dite zone industrielle sont fixées conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Monsieur Wahib Mghirbi est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, et ce, en remplacement de Monsieur Riadh Karoui.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Monsieur Moncef Miled est nommé administrateur représentant le ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle, et ce, en remplacement de Monsieur Belgacem Ayed.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Monsieur Samir Lazaar est nommé administrateur représentant le ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'administration de la société Italo-Tunisienne d'exploitation pétrolières, et ce, en remplacement de Monsieur Slim Belkahia.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Monsieur Moncef Aouadi est nommé administrateur représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz, et ce, en remplacement de Monsieur Fares Besrouir.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Madame Afef Bouslama Eddous est nommée administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la compagnie franco-tunisienne des pétroles, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ali Ayed.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Monsieur Sahbi Bouchereb est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la société les ciments de Bizerte, et ce, en remplacement de Madame Chedia Dhieb Jnana.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Monsieur Hassan Chourabi est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'établissement de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle, et ce, en remplacement de Monsieur Maher Sallami.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Monsieur Faouzi Frigui est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire au conseil d'administration de la société les ciments d'Oum El Kélib, et ce, en remplacement de Monsieur Hedi Chlibi.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 novembre 2015.**

Madame Hajer Ben Slimene est nommée membre représentant l'organisation de défense du consommateur au conseil d'établissement du conseil national d'accréditation, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Zarouk.

# avis et communications

**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

## SITUATION GENERALE DECADEAIRE AU 31 OCTOBRE 2015

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	304 539 762
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	153 104 384
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	395 396 425
Avoirs en devises	13 179 641 392
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	4 253 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	112 368 372
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	801 490 837
Portefeuille-titres de participation	39 072 422
Immobilisations	40 991 179
Débiteurs divers	34 657 452
Comptes d'ordre et à régulariser	295 927 905
	<b>19 612 561 923</b>
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	8 779 086 755
Comptes courants des banques et des établissements financiers	170 994 772
Compte central du Gouvernement	917 240 895
Comptes spéciaux du Gouvernement	844 166 396
Allocations de droits de tirage spéciaux	756 501 081
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	893 670 322
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	1 945 941 066
Comptes étrangers en devises	213 202 950
Autres engagements en devises	2 337 833 681
Valeurs en cours de recouvrement	73 114 691
Ecarts de conversion et de réévaluation	1 849 651 523
Créditeurs divers	78 605 126
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	7 742 630
Comptes d'ordre et à régulariser	622 628 528
Capital	6 000 000
Réserves	116 080 686
Autres capitaux propres	23 455
Résultats reportés	77 366
	<b>19 612 561 923</b>

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 11 novembre 2015"